

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Orientation et valorisation des métiers</b>	<b>255</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L533-1 et L151-4,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L6121-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 255 - Orientation - valorisation des métiers,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

## I - COMPETITION DES MÉTIERS WORLDSKILLS

### APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Worldskills France figurant en annexe 1,

### AUTORISE

La Présidente à la signer,

### APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et les Chambres consulaires et les branches professionnelles, présenté en annexe 2,

### AUTORISE

La Présidente à la signer avec chacun des bénéficiaires mentionnés en annexe 3,

### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire à chaque pôle professionnel, selon la répartition présentée en annexe 3,

### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 152 900 €,

### AFFECTE

une autorisation d'engagement globale de 60 000 € pour la participation financière de la Région aux frais engagés par les établissements scolaires et les structures œuvrant dans le champ de l'orientation et de l'insertion professionnelle, qui se rendront aux finales régionales de la 47ème édition de la compétition des métiers Worldskills / Olympiades des métiers,

### APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à l'aide au transport pour les établissements de formation et les structures œuvrant dans le champ de l'orientation de l'insertion professionnelle et de l'emploi se rendant aux finales régionales de la 47e édition de la compétition des métiers Worldskills, présenté en annexe 4,

## II - Soutien à la Commission régionale organisatrice du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Pays de la Loire pour l'édition 2022

### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 24 000 € à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Pays de la Loire pour l'édition 2022,

### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

### APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 5,

### AUTORISE

La Présidente à la signer,

### III - Soutien à l'association régionale de l'Outil en main

#### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 18 000 € à l'association régionale de l'Outil en main pour la réalisation des objectifs fixés dans la convention de partenariat,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

#### APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 6,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs